

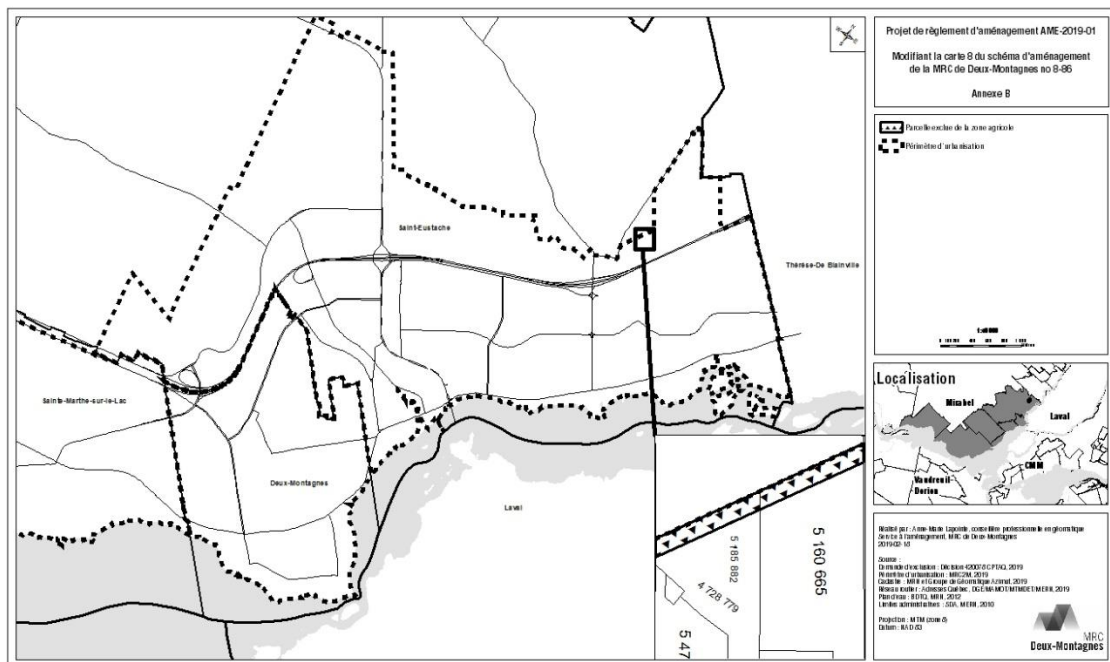
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général par intérim de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes que la Commission à l'aménagement de la MRC tiendra une **consultation publique** portant sur le projet de règlement n° AME-2019-01 lequel modifie le schéma d'aménagement portant le numéro 8-86.

Ce règlement vise à clarifier la délimitation de la zone agricole sur les lots 5 160 665 et 5 185 882 du cadastre du Québec conformément à la décision émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et portant le numéro 420 078. Ce règlement a pour but :

- d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eustache d'une superficie approximative de 5 000 m² le tout aux dépens de la grande affectation du territoire « Agricole »;
- d'assujettir cet agrandissement du périmètre d'urbanisation aux dispositions applicables à la grande affectation du territoire « Urbaine ».

Les lots visés par le règlement n° AME-2019-01 sont les lots 5 160 665 et 5 185 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situés dans la municipalité de Saint-Eustache.



La séance de consultation publique aura lieu le **29 avril 2019 à 18 h 50, au 1, Place de la Gare, salle IDÉ (rez-de-chaussée), Saint-Eustache.**

Prenez avis que le projet de règlement AME-2019-01 est disponible au bureau de la MRC de Deux-Montagnes où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 5 avril 2019

Le directeur général par intérim,
Jean-Louis Blanchette